



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 11
SEPTEMBRE 2023 À 19H32 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau, Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 3.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ
 - 3.3 ADOPTION D'UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
 - 3.4 SIGNATURE DU CONTRAT DE VENTE À 9394-0559 QUÉBEC INC.
 - 3.5 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE 9277-3183 QUÉBEC INC.
 - 3.6 AUTORISATION DE SIGNATURE
 - 3.7 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 174, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
 - 3.8 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 811, ROUTE DU GOLF
 - 3.9 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 721, ROUTE DU GOLF
 - 3.10 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE LOT 4 059 933
 - 3.11 CHANGEMENT DE LIEU POUR LES SÉANCES DU CONSEIL
4. URBANISME
 - 4.1 OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE VIVRE EN VILLE
 - 4.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE – ZONE 303-M
 - 4.3 MODIFICATION D'UNE AFFECTATION RÉCRÉATIVE (REC)
5. SPORTS ET LOISIRS
 - 5.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TERRAINS DE TENNIS
 - 5.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE
 - 5.3 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE FAMILIALE
6. TRAVAUX PUBLICS
 - 6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DES MATIÈRES GRANULAIRES RÉSIDUELLES – RANG DE LA PLÉE
 - 6.2 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – RANG SAINT-JOSEPH – VOLET ACCÉLÉRATION
 - 6.3 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – ROUTE DU PARC INDUSTRIEL – VOLET SOUTIEN
 - 6.4 ENTENTE DE COLLABORATION MUNICIPALE – SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE – PROJET DE LA RUE DES CHUTES-CALWAY
 - 6.5 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – RUE DES CHUTES-CALWAY – VOLET REDRESSEMENT
 - 6.6 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE CHARGEUR SUR ROUES
7. TRÉSORERIE





- 7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES
- 7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 083 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 OCTOBRE 2023
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DU PLATEAU SPORTIF
- 9. VARIA
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-09-7872

IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2023-09-7873

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 28 août 2023 et du 1^{er} septembre 2023 soient adoptés tel que rédigés.

3.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Ville de Beauceville, dont copie est annexée aux présentes ;

R-2023-09-7874

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la présente Politique de confidentialité de la Ville de Beauceville, dont copie demeure jointe aux présentes et qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville.





3.3 ADOPTION D'UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE DE GOUVERNANCE CONCERNANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville (ci-après la « Ville ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

R-2023-09-7875

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels dont copie demeure jointe aux présentes.

3.4 CONTRAT DE VENTE À 9394-0559 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à vendre un terrain en faveur de 9394-0559 Québec inc. en vertu de sa résolution numéro R-2021-08-7135 ;

Considérant que Me Corinne Rodrigue, notaire, a soumis un projet de vente notariée conforme à cette promesse ;

R-2023-09-7876

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville vende en faveur de 9394-0559 Québec inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 568 728, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, ayant une superficie approximative de 118 100,24 de pieds carrés anglais, pour une somme de 42 000,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de vente, tel que soumis par Me Corinne Rodrigue, notaire, mais pouvant être signé devant un autre notaire de la même étude notariale au besoin.

3.5 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ EN FAVEUR DE 9277-3183 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a, lors de l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, consenti à céder un immeuble en paiement du prix de cette acquisition, suivant la résolution R-2022-05-7402 et le contrat publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 27 331 474 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux discussions entre les parties, le lot 6 524 880 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, a été déterminé comme étant le lot à céder en faveur de 9277-3183 Québec inc. afin d'acquitter ce solde de prix de vente ;





R-2023-09-7877

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession reçu de Me Denys Quirion, notaire à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fixé en 2022 la valeur de l'immeuble à être cédé à 19 710,00 \$;

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville vende le lot 6 524 880 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour une contrepartie équivalente à 19 710,00 \$, plus les taxes applicables, en faveur de 9277-3183 Québec inc., mettant ainsi fin au solde de prix de vente de la vente publiée sous le numéro 27 331 474 et implique qu'aucune somme ne sera perçue par la ville à la suite de cette vente ;

QUE la Ville mandate monsieur François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, pour signer ledit contrat de cession, tel que soumis par Me Denys Quirion, notaire, mais pouvant être signé devant Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire.

3.6 AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue entre la Ville et madame Francine Mathieu, suivant un litige entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est confidentielle ;

R-2023-09-7878

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer ladite transaction devant demeurer confidentielle.

3.7 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 174, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la propriété adjacente au 174, route du Président-Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est actuellement non conforme à notre réglementation de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, considérant les critères d'évaluation de l'article 62 de la LPTAA, n'aura aucun ou peu impact sur l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, au besoin, pourrait revoir sa réglementation de zonage et qu'une refonte réglementaire devrait avoir lieu au cours des deux prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé n'est pas cultivé depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre terrain contigu et hors de la zone agricole ne permet de palier aux besoins de cette entreprise ;

R-2023-09-7879

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande faite concernant une partie du lot 6 417 203 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, mais conditionnellement à la révision de la réglementation de zonage en vigueur.





3.8 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 811, ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la propriété adjacente au 811, route du Golf ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est actuellement conforme à notre réglementation de zonage ;

R-2023-09-7880

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande faite concernant les lots 3 877 453 et 3 877 454, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

3.9 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE 721, ROUTE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour la propriété située au 721, route du Golf ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est actuellement conforme à notre réglementation de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les critères de l'article 62 de la LPTAA, aucun impact additionnel ne sera causé à l'agriculture et aux terres agricoles avoisinantes, puisque le terrain visé par la présente demande a déjà reçu une autorisation à des fins autres qu'agricoles en vertu des décisions numéros 120 261 et 401 370 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun autre terrain en territoire non agricole n'est disponible sur le territoire de la Ville et adjacent aux activités actuelles de cette entreprise ;

R-2023-09-7881

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville appuie et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande faite concernant le lot 6 426 260 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

3.10 CPTAQ – DEMANDE CONCERNANT LE LOT 4 059 933

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles concernant le lot 4 059 933 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas conforme à la réglementation de zonage de la Ville ;

R-2023-09-7882

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville n'appuie pas et recommande le rejet de cette demande à la CPTAQ concernant le lot 4 059 933, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

3.11 CHANGEMENT DE LIEU POUR LES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a dû tenir ses séances à l'aréna en raison d'un bris à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'une réparation rend désormais accessible la salle du Conseil ;

R-2023-09-7883

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;





QUE les séances ordinaires et extraordinaires à venir du Conseil soient tenues dans la salle du Conseil de Ville, situé à l'intérieur de l'hôtel de Ville, au 540, boulevard Renault, à Beauceville ;

QU'un avis public sera donné à cet effet par Sandra Bernard, greffière, sur le site Internet de la Ville et au babillard situé à l'entrée de l'hôtel de Ville.

4. URBANISME

4.1. OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE VIVRE EN VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera à des consultations publiques prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en Ville pourra accompagner la Ville et ses sous-traitants dans ces consultations ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services de Vivre en ville, pour une banque d'heures attirées à cette portion du projet, pour une somme totalisant 8 500,00 \$, plus les taxes applicables, pour un total de 100 heures ;

R-2023-09-7884

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie ce contrat de services à Vivre en ville, pour une banque de 100 heures, pour une somme totale de 8 500,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Claude Pelletier, directeur de l'urbanisme, ou Serge Vallée, directeur général, afin de signer ledit contrat de services ;

QUE la somme sera payée à même l'aide financière accordée par le ministère des affaires municipales et de l'habitation signée en vertu de la résolution R-2023-07-7831.

4.2. DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE 303-M

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de modification de zonage touchant la zone 303-M, afin d'y ajouter un nouvel usage à la grille des spécifications ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée au comité consultatif en urbanisme et les recommandations transmises par ce comité au conseil de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait beaucoup d'impacts sur le voisinage si elle est accordée ;

R-2023-09-7885

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse cette demande de modification de la zone 303-M.

4.3. MODIFICATION D'UNE AFFECTATION RÉCRÉATIVE (REC)

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a adopté la résolution R-2019-12-6572;

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a entrepris de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en adoptant le projet de règlement no. 227-22, le 8 juin 2022;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a acheminé à la MRC son avis gouvernemental sur le projet de règlement no. 227-22, le 16 août 2022;

ATTENDU QUE le principal promoteur du projet a été rencontré par des représentants de la Ville;





ATTENDU QUE le projet initial a été revu et modifié;

ATTENDU QUE le projet actuel répond aux objectifs contenus à l'intérieur du plan d'urbanisme de la Ville de Beauceville no. 2016-340, soit de « Créer des opportunités permettant l'amélioration quantitative et qualitative des commerces et services à la population locale et régionale ». Pour ce faire, la Ville a identifié l'action suivante : « Développer les espaces industriels et commerciaux en fonction de leur potentiel d'accueil à court terme et également à plus long terme, considérant l'accès à l'autoroute 73 Robert-Cliche. »

R-2023-09-7886

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le projet de création d'une affectation « services autoroutiers » sur le lot numéro 3 488 170, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, comme identifié à l'annexe 5 de la résolution R-2019-12-6572, mais que le projet touche maintenant également une partie du lot 6 338 248, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

QUE la liste des usages demandés dans cette affectation « services autoroutiers » est la suivante :

- Station-service / poste d'essence, avec dépanneur intégré ;
- Restauration ;

QUE l'affectation préconisée REC-356 soit optimisée par un nouveau découpage du secteur identifié dans l'annexe A jointe au présent procès-verbal ;

QUE la Ville de Beauceville demande à la MRC de Beauce-Centre de modifier son projet de règlement numéro 227-22, selon la présente résolution.

5. SPORTS ET LOISIRS

5.1 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réfection de ses terrains de tennis ;

R-2023-09-7887

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise la présentation du projet de réfection des terrains de tennis au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Beauceville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Beauceville désigne monsieur François Langevin, directeur des loisirs, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

5.2 ADOPTION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE, en décembre 2021, la Ville de Beauceville a pris la décision de mettre à jour la politique familiale et son plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande d'appui financier





au ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'action 2016-2018 est arrivé à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique familiale et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à mettre en œuvre son plan d'action 2023-2026 ;

R-2023-09-7888

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville adopte la nouvelle politique familiale ainsi que son plan d'action 2023-2026 associé pour les prochaines années, lesquelles demeurent annexés aux présentes.

5.3 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI POUR LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE, en décembre 2021, la Ville de Beauceville a pris la décision de mettre à jour la politique familiale et son plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté une demande d'appui financier au ministère de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à mettre en œuvre son plan d'action 2023-2026 ;

R-2023-09-7889

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville nomme :

- David Veilleux, élu responsable du dossier « Familles » ;
- Caroline Pépin, employé municipal ;
- Marc-André Cloutier, agent de développement rural et culturel et chargé de projet MADA-PFM ;
- 2 postes citoyens seront à combler si des personnes démontrent un intérêt, comme citoyens représentants du milieu de vie des « Familles » ;

Comme personnes participantes au comité de suivi de la politique familiale et de son plan d'action 2023-2026.

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DES MATIÈRES GRANULAIRES RÉSIDUELLES – RANG DE LA PLÉE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du rang de la Plée auront lieu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés et reçus de plusieurs entreprises ;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue des services d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan ;

R-2023-09-7890

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville octroi le contrat d'étude géotechnique et caractérisation





environnementale des sols et des matières granulaires résiduelles pour le rang de la Plée à FNX-INNOV inc., au montant de 29 777,00 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de procéder à la signature de ce contrat de services.

QUE les sommes nécessaires à ce contrat soient payées à même le fonds réservé des honoraires professionnels.

6.2 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – RANG SAINT-JOSEPH – VOLET ACCÉLÉRATION

Titre du projet : Rang Saint-Joseph

- Volet Redressement
- Volet Accélération
- Volet Soutien

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

R-2023-09-7891

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet du rang Saint-Joseph, dans le volet accélération, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.3 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – ROUTE DU PARC- INDUSTRIEL – VOLET SOUTIEN

Titre du projet : Route du Parc-Industriel

- Volet Redressement
- Volet Accélération
- Volet Soutien

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;





ATTENDU QUE la Ville de Beauceville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande ;

R-2023-09-7892

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de la route du Parc-Industriel, dans le volet soutien, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.4 ENTENTE DE COLLABORATION MUNICIPALE – SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE – PROJET DE LA RUE DES CHUTES-CALWAY

Titre du projet : BCV-CHU-001 et SJB-CHU-001 Rue des Chutes-Calway (IMM119)

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale n'est valide que pour la réalisation des travaux identifiés BCV-CHU-001, et ce, jusqu'à leur réalisation complète;

ATTENDU QUE la ville de Beauceville souhaite réaliser les travaux identifiés BCV-CHU-001 prévus au Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) et que le service de l'ingénierie de Saint-Joseph-de-Beauce fournira la prestation des services requis à leur réalisation;

ATTENDU QUE la description des travaux présents sur le territoire de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce comprend le décohésionnement de l'enrobé bitumineux existant, la mise en place d'un nouvel enrobé bitumineux, la reconstruction d'une glissière, la reconstruction de ponceaux et le remplacement de signalisation;

ATTENDU QUE la description des travaux présents sur le territoire de la ville de Beauceville comprend le décohésionnement de l'enrobé bitumineux existant, la mise en place d'un nouvel enrobé bitumineux, le remplacement de signalisation et qu'il n'y a pas de ponceaux ni de glissière à reconstruire selon le PIIRL;

ATTENDU QUE la Ville qui agit à titre de demandeur est la ville de Saint-Joseph-de-Beauce par l'entremise de son directeur des travaux publics et de l'ingénierie Karl Leblanc;

ATTENDU QUE les modalités de partage des coûts et de l'aide financière se feront de la façon suivante :

- La longueur du tronçon de Beauceville sur la longueur totale du tronçon (Saint-Joseph-de-Beauce + Beauceville) donne un ratio de 11,42%;
- La Ville de Beauceville va transférer à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, 11,42% des coûts de conception et des autres études requises lors de la conception ainsi que de 100% des coûts réels des travaux pour le tronçon BCV-CHU-001 (certains articles tels que l'organisation de chantier sera payable selon un pourcentage réaliste entendu au préalable);





- La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pourra par la suite transmettre à la Ville de Beauceville les montants reçus dans le programme de subvention;

R-2023-09-7893

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville accepte l'entente intermunicipale dans le cadre de la réalisation de travaux admissible au PAVL 2021-2025 pour le projet ;

QUE la Ville nomme Serge Vallée, directeur général, afin de signer au nom de la Ville de Beauceville tous les documents relatifs à cette entente.

6.5 DEMANDE DE SUBVENTION PAVL – RUE DES CHUTES-CALWAY – VOLET REDRESSEMENT

Titre du projet : BCV-CHU-001 Rue des Chutes-Calway (IMM119)

- Volet Redressement
- Volet Accélération
- Volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

R-2023-09-7894

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Beauceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Karl LeBlanc, directeur du service des travaux publics et d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

6.6 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE CHARGEUR SUR ROUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera sous peu à l'acquisition d'un chargeur sur roues ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acheter un équipement supplémentaire sur mesure pour ce chargeur ;

CONSIDÉRANT les prix reçus et la recommandation du directeur des travaux publics ;

R-2023-09-7895

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;





QUE la Ville octroie le contrat d'acquisition d'un équipement de déneigement, en faveur de Brandt, pour la somme de 45 000,00 \$, plus les taxes applicables, l'installation étant incluse à ce prix ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de procéder à cette acquisition.

7. TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-09-7896

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 7 septembre 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 083 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 OCTOBRE 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beauceville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 083 000 \$ qui sera réalisé le 6 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Projet	Pour un montant de \$
2010-237	Usine d'épuration (FCCQ)	79 700 \$
2010-237	Usine d'épuration	69 700 \$
2010-240	Travaux 7 ^e , 17 ^e , 125 ^e Rue et réservoir 107	38 300 \$
2011-258	Travaux de voirie – prolongement de services 39 ^e	221 400 \$
2011-260	Travaux de réhabilitation 101 ^e et boulevard Renault	57 800 \$
2012-272	Prolongement de services 181 ^e	397 400 \$
2012-277	Prolongement de services 19 ^e et 23 ^e	92 000 \$
2009-226	Aide à la mise aux normes fosses septiques	130 000 \$
2015-321	Réfection du ruisseau Bertrand	287 300 \$
2016-339	Réfection 134 ^e Rue (TECQ)	79 700 \$
2016-339	Réfection 134 ^e Rue	413 700 \$
2017-364	Réfection secteur Poulin-Bizier	90 100 \$
2018-391	Réfection du rang Saint-Charles	75 900 \$
2009-226	Aide à la mise aux normes fosses septiques	37 000 \$
2020-429	Revitalisation du centre-ville	350 000 \$
2022-473	Prolongement des services parc industriel 183 ^e Rue	1 555 000 \$
2023-488	Acquisition de terrains et servitudes développement Fraser	233 000 \$
2022-479	Travaux d'infrastructures municipales Fraser (phase II)	750 000 \$
2023-492	Remplacement de ponceaux Sainte-Catherine et 98 ^e Rue	125 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette





émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-237, 2010-240, 2011-258, 2011-260, 2012-272, 2015-321, 2016-339, 2017-364, 2018-391, 2009-226, 2020-429, 2022-473, 2023-488, 2022-479 et 2023-492, la Ville de Beauceville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

R-2023-09-7897

IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02831
630-B, BOUL. RENAULT
BEAUCEVILLE, QC
G5X 1M6

8. **QUE** les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Beauceville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-237, 2010-240, 2011-258, 2011-260, 2012-272, 2015-321, 2016-339, 2017-364, 2018-391, 2009-226, 2020-429, 2022-473, 2023-488, 2022-479 et 2023-492 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION DU PLATEAU SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE le plateau sportif est l'objet de plusieurs projets concomitants ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que le projet avance et soit sainement administré en donnant un contrat à un chargé de projet ;





CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des discussions avec monsieur Patrick Bélanger, qui rencontre les critères nécessaires à l'accomplissement de cette tâche ;

R-2023-09-7898

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie un contrat de gestion de projet pour le plateau sportif à monsieur Patrick Bélanger, sujet à la signature d'un contrat de services, pour un tarif horaire de 100,00 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, pour une banque d'heures de 150 heures.

QUE les sommes requises à cette fin soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 2018-398 ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, pour la signature du contrat de services.

9. VARIA

9.1 Kevin Pomerleau souligne les travaux de ponceaux fait par les travaux publics, qui ont ainsi économisé 216 000,00 \$.

9.2 Nicole Jacques parle du Murmure, organisme essentiel de Beauceville, qui ont déménagé leurs bureaux à l'intérieur du centre d'achat de Beauceville. Une journée portes ouvertes aura lieu le 13 octobre prochain.

9.3 David Veilleux remercie l'organisation de baseball mineur de Beauceville pour le tournoi annuel des entreprises de la fin de semaine passée. Chapeau à l'organisation et aux bénévoles.

9.4 François Veilleux remercie l'équipe de la Ville pour le voyage des aînés à l'île d'Orléans. Il a reçu des courriels de remerciements de plusieurs participants.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Roch Poulin : projets avec le PAVL. Il indique que la 104^e Rue commence à être désuète.

François Veilleux reconnaît l'état de la route. Kevin Pomerleau parle du comité des travaux publics où cette route a été discutée. Le pavage disponible risque d'être dirigé dans ce secteur. Cette rue est dans les projets pour les études de sols à venir. La Ville est consciente du problème. Il confirme le pavage pour cet automne. Patrick Mathieu indique que des consultations avec les citoyens seront nécessaires. Il parle des remplissages de fossé, qui nuisent aux routes et que certains devront être creusés. Patrick Mathieu réfère le citoyen au directeur des travaux publics pour des informations plus précises. Kevin Pomerleau dit que des citoyens vont perdre du terrain si tout est remis à niveau, parce que des emprises n'ont pas été respectées. François Veilleux demande si un échancier a été fait. Kevin Pomerleau parle d'une consultation avec le secteur avant de trouver une solution à cette situation. Jérôme Pomerleau parle de consultation publique cet automne.

Jacques Légaré : l'entente avec Saint-Joseph, peut-on avoir un résumé ? Serge Vallée explique que le pourcentage est le pourcentage des coûts directs, le coût net sera dérisoire. Nicole Jacques indique que c'est la route qui passe à l'arrière où les Chutes Calway. Kevin Pomerleau dit que la conception est faite par Saint-Joseph, mais que les travaux sont payés selon les pourcentages indiquées et que la subvention couvrirait 90 % de ces coûts.

Sylvio Morin : Marie-Soleil Gilbert est bien entrée en fonction ? Serge Vallée confirme que oui, que la résolution est acceptée.

Sylvio Morin demande, concernant le retour à l'hôtel de Ville, le coût des travaux.





Serge Vallée répond qu'il n'a pas cette information pour l'instant.

Sylvio Morin demande plus d'explications sur les prêts non payés ?
Vincent Roy dit que ce sont des renouvellements de prêts. Que ce sont des prêts non terminés de la Ville.

Sylvio Morin demande quels sont les coûts approximatifs de la rénovation des terrains de tennis.

Serge Vallée parle d'environ 250 000 \$ total pour les travaux.

Sébastien Roy : il demande si des dates sont prévues pour les consultations publiques.

Serge : la consultante et Vivre en ville vont se bonifier et débiter sous peu.
Patrick Mathieu dit que les données ont été présentées, que Vivre en Ville ont fait un portrait à date.

Sébastien Roy demande à quoi sert l'étude de sol pour le dossier de réfection du rang de la Plée.

Patrick Mathieu dit qu'on vise l'asphaltage, mais qu'on doit connaître la composition du sol avant.

Sébastien Roy demande si nous avons une estimation des coûts pour le rang Saint-Joseph.

Sylvio Morin demande c'est pour quelle section du rang.

François Veilleux indique que c'est entre la Route 108 et le rang du Raccourci.

Sébastien Roy demande, concernant la route des Chutes Calway quel sera le prix total.

Coût total, les parties échange et estiment, à l'œil, plus ou moins 700 000 \$.

Jacques Légaré : il demande de quoi il s'agit pour la vente à l'article 3.5.

Serge Vallée explique qu'un terrain a été acheté, mais que ce terrain lui générerait du revenu et que, pour compenser le vendeur, on lui a offert un terrain en compensation.

Jacques Légaré : sur le minigolf, il demande de confirmer pourquoi il y a déjà une autorisation d'un usage à autre fin qu'agricole ?

Serge Vallée explique qu'il avait déjà le droit pour le golf, mais que c'est un autre usage pour le mini-golf.

Jacques Légaré : il demande pourquoi l'une des demandes à la CPTAQ a été refusée.

Patrick Mathieu dit que cette demande ne respecte pas notre réglementation. On ne pouvait pas, pour l'heure, acquiescer à sa demande.

Sylvio Morin : concernant le dossier de monsieur Murray, c'est un déblocage de son dossier.

Patrick Mathieu : c'est une modification pour changer la terminologie, pour permettre qu'il se fasse quelque chose là. Plusieurs ministères se posaient des questions sur ce dossier, on essaie de trouver une solution. On change le projet pour donner des chances au projet. On a aussi une problématique de covoiturage ; si on peut faire une aire de stationnement de covoiturage, ce serait bien. On a allégé le dossier.

Kevin Pomerleau indique qu'il n'a pas l'information pour le rang Saint-Joseph. Serge Vallée dit qu'il ne veut pas donner de chiffres sans vérifier.

Jacques Légaré : concernant la politique familiale, est-ce que c'est une mise à jour, ou un changement d'orientation.

Serge Vallée dit qu'il y a eu une consultation et que la politique sera mise sur le site internet. Cela a été fait par la MRC globalement, que cela va nous aider à chercher du financement.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-09-7899

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.





Ville de Beauceville

N° 4922

Fin de la séance : 20h38

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière



ANNEXE A

AFFECTATIONS ACTUELLES



